

Municipalité de St-Emile

Règlement No 159 amendant le règlement d'urbanisme No 86 afin de modifier pour le secteur de zone 27 la dimension de la marge de recul avant.

Article 1:

Le règlement d'urbanisme No 86 est amendé en portant la marge de recul avant à 20 pieds pour l'ensemble du territoire couvert par le secteur de zone 27.

St-Emile, le

26 Sept 1977

Maire

Secrétaire-trésorier

Geo Henri Feiland

QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DU
VILLAGE ST-EMILE
COMTE DE QUEBEC

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE TENUE LE
17 IEME JOUR D'OCTOBRE 1977
RE: REGLEMENT NO 159

PROCES-VERBAL de l'assemblée tenue le 17 ième jour d'octobre 1977 à 7 heures du soir, suivant les dispositions de l'article 758 du " CODE MUNICIPAL DU QUEBEC ", pour soumettre aux électeurs propriétaires intéressés le règlement no 159 amendant le règlement no 98, ⁸⁶ afin de modifier pour le secteur de zone 37 la dimension de la marge de recul avant. ~~Il~~ ^{de} définir les spécifications et les noms pour les maisons mobiles.

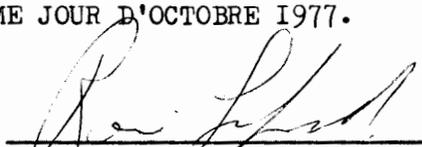
L'assemblée est présidée par son Honneur le Maire. Le président de l'assemblée déclare l'assemblée ouverte à 7 heures du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil.

A 8:00 heures du soir, ^{aucun} électeur propriétaire présent et ayant droit de vote sur ledit règlement, demande que le règlement no 159 soit soumis aux électeurs propriétaires intéressés par référendum.

EN CONSEQUENCE, le président de l'assemblée déclare le règlement no 159 approuvé, conformément aux dispositions de l'article 758 du " CODE MUNICIPAL DU QUEBEC ".

L'assemblée est levée à 8:00 heures du soir par le président.

DONNE ET SIGNE A ST-EMILE, CE 17 IEME JOUR D'OCTOBRE 1977.



MAIRE ET PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE